042-264210295-20231218-181220234-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

République Française

Publication : 21/12/2023

Département de la Loire



DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Séance ordinaire du 18 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents:

1. Mme Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente 9. M. Patrice MURE 2. Mme Cécile MARRIETTE 3. Mme Claudine POYET 11. 4. Mme Emmanuelle GUIGNARD 12. 5. Mme Carol DE SIQUEIRA 13.

- 6. Mme Arlette MATHIEU
- 7. M. Joël PUTIGNIER
- 8. M. Patrice ROMEUF

Absent.s ayant donné pouvoir :

Mmes Jutta JUHNKE Représentante d'autres associations (Centre social) - A donné pouvoir à Madame Claudine POYET

Stéphanie MAZIOUX, Représentante d'une association œuvrant auprès des personnes handicapées (GEM l'espoir) - A donné pouvoir à M. Patrice ROMEUF

Excusé.s:

M. Christophe BAZILE, Président

Mme Géraldine DERGELET, Adjointe au Patrimoine

OBJET DE LA DELIBERATION : Nouvelle grille tarifaire pour le service aide à la mobilité

La grille tarifaire pour la participation des bénéficiaires du Service d'aide à la mobilité et au transport, est fonction de leurs revenus ; elle est composée de 5 tranches : la première étant le montant minimum qu'une personne peut percevoir (Allocation Adulte Handicapée soit 971,37€ en 2023 pour une personne ou Allocation Solidarité Personnes Agées soit 961,08€ en 2023 pour une personne seule et 1 492,08€ pour un couple) et la dernière correspond à un niveau de revenus imposables.

La grille tarifaire actuelle a pris effet au 1er janvier 2021.

Il est nécessaire d'augmenter les tarifs afin de maintenir un équilibre entre les différents coûts (transport, salaires, taxis...).

A ce titre, il est présenté la nouvelle grille tarifaire tenant compte de la revalorisation des prestations sociales ainsi que la nouvelle participation des bénéficiaires.

La nouvelle grille tarifaire prendra effet au 1er janvier 2024.

Rappel grille tarifaire actuelle :

REVENUS/MOIS (pers. seule)	Montant arrondi de la participation	Participation pour un carnet de 5 tickets
< ou = à 910€	1,80€	9,00€
De 911 € à 1 310€	3,50€	17,50€
De 1 311€ à 1 610€	5,40€	27,00€
De 1 611€ à 2 010€	7,10€	35,50€
> 2 010€	8,90€	44,50€

REVENUS/MOIS (couple)	Montant arrondi de la participation	Participation pour un carnet de 5 tickets
< ou = à 1 410€	1,80€	9,00€
De 1 411 € à 1 700€	3,50€	17,50€
De 1 701€ à 2 000€	5,40€	27,00€
De 2 001€ à 2 350€	7,10€	35,50€
> 2 350€	8,90€	44,50€

La nouvelle grille tarifaire tenant compte de la revalorisation des prestations sociales ainsi que la nouvelle participation des bénéficiaires :

Proposition: 11%

REVENUS/MOIS (pers. seule)	Montant arrondi de la participation	Participation pour un carnet de 5 tickets
< ou = à 965€	2,00€	10,00€
De 966 € à 1 388€	3,90€	19,50€
De 1 389€ à 1 706€	6,00€	30,00€
De 1 707€ à 2 130€	7,90€	39,50€
> 2 130€	9,90€	49,50€

REVENUS/MOIS (couple)	Montant arrondi de la participation	Participation pour un carnet de 5 tickets
< ou = à 1 495€	2,00€	10,00€
De 1 496 € à 1 802€	3,90€	19,50€
De 1 803€ à 2 120€	6,00€	30,00€
De 2 121€ à 2 491€	7,90€	39,50€
> 2 491€	9,90€	49,50€

Il est donc demandé au Conseil d'administration de délibérer sur la nouvelle grille tarifaire pour le service d'aide à la mobilité et au transport, qui prendra effet au 1er janvier 2024.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé au vote de la nouvelle grille tarifaire du service d'aide à la mobilité et au transport par vote à main levée.

Nombre de votants : 9 Nombre de voix contre : 0

Nombre de voix pour : 11 (dont pouvoir de Mme Stéphanie MAZIOUX et Mme Jutta JUHNKE)

Nombre d'abstentions : 0

La délibération approuvant la nouvelle grille tarifaire du service d'ide à la mobilité et au transport est adoptée à l'unanimité (11 voix pour).

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.

CERTIFIE - MONTBRISON, le 18 DECEMBRE 2023.

LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS,

Martine GRIVILLERS

